

Xylène

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission:08/12/2010

Date de révision:08/12/2010

Version: 0.1

SECTION1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Type de produit chimique : Substance
 Nom : Xylene
 Nom commercial du produit : Xylène
 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488216-32-0013
 Code du produit : 693, SDS # PbR0126
 Synonymes : Aucun connu.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/préparation : Fabrication de substances
 Semi-produit
 Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement
 Revêtements
 Agent de nettoyage
 Utiliser pour les activités de forage et de production dans les gisements de pétrole et de gaz
 Agent de démoulage.
 Agrochimiques
 Bâtiment et travaux publics.
 Travaux routiers
 Fabrication de produits en caoutchouc.
 Préparations et substances polymères
 Carburants
 Lubrifiant
 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
 exploitation minière (incluant l'industrie off-shore).
 Fluides fonctionnels
 Explosif
 Utilisation par le consommateur

1.2.2. Usages déconseillés

Pas de donnée fiable disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Petrobras International Braspetro B.V. – PIB BV
 Prins Bernhardplein 200, 1097 – JB Amsterdam
 The Netherlands

Toutes les communications doivent être adressées exclusivement à l'adresse suivante:

Petrobras Europe Ltd
 4th Floor, 20 North Audley Street
 London W1K 6WL – United Kingdom
 Fax number: +44(0) 20 7355 8750
 E-mail: reach@petrobras.com.br

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Num. d'appel d'urgence : En cas d'urgence chimique, de déversement, de fuite, d'incendie, d'exposition ou d'accident, les services de CHEMTREC sont joignables 24 heures sur 24 aux États-Unis et au Canada: 1-800-424-9300
 En dehors des États-Unis et du Canada (les appels en PCV sont acceptés): 1-703-527-3887

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Num. d'appel d'urgence
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	Hôpital Civil BP 426 F-67091Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
SWITZERLAND	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028Zurich	+41 1 251 51 51

SECTION2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Flam. Liq. 3 H226
 Skin Irrit. 2 H315
 Muta. 1B H340
 Carc. 1A H350
 Aquatic Acute 1 H400
 Asp. Tox. 1 H304

Termes exacts des phrases H, voir sous section 16.

Xylène

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

2.1.2. Classification selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

Carc.Cat.1;R45
Muta.Cat.2;R46
Xn;R20/21
Xi;R38
R10

Texte clair des phrases R, voir sous section 16.

2.1.3. Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

L'inhalation peut affecter le système nerveux et provoquer des maux de tête, des vertiges, des nausées, des faiblesses, une perte de la coordination et l'inconscience. L'exposition à des solvants tels que les xylènes, benzène, toluène et éthanol peut ralentir la capacité du corps à évacuer les xylènes et ainsi augmenter leurs effets toxiques.

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques (CLP) :



CLP Mention d'avertissement :

Danger

Consignes en cas de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H340 - Peut induire des anomalies génétiques.
H350 - Peut provoquer le cancer.
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Consignes de sécurité (CLP) :

P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 - Tenir à l'écart des étincelles, des flammes nues. — Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 - Utiliser du matériel de ventilation antidéflagrant.
P264 - Se laver La peau soigneusement après manipulation.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P331 - NE PAS faire vomir.
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P370+P378 - En cas d'incendie: utiliser dioxyde de carbone (CO2), poudre chimique sèche, mousse pour l'extinction.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux..

Xylène

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

2.2.2. Étiquetage selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

Symboles de danger :



T - Toxique

Phrases R

: R10 - Inflammable.
R20/21 - Nocif par inhalation et par contact avec la peau
R38 - Irritant pour la peau.
R45 - Peut provoquer le cancer
R46 - Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires

Phrases-S

: S23 - Ne pas respirer les fumées
S23 - Ne pas respirer les vapeurs
S23 - Ne pas respirer les aérosols
S28 - Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup d'eau.
S35 - Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage
S36/37 - Porter un vêtement de protection et des gants appropriés
S43 - En cas d'incendie, tous les agents d'extinction autorisés
S45 - En cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
S46 - En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S51 - Utiliser seulement dans des zones bien ventilées
S53 - Evitez l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant l'utilisation

Phrases extra

: Réservez aux utilisateurs industriels et professionnels.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification

: Les vapeurs risquent de parcourir des distances considérables avant d'atteindre une source d'allumage, de s'allumer, de provoquer le retour des flammes ou une explosion.

SECTION3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Xylène	(n° CAS)1330-20-7 (No CE)215-535-7 (Numéro d'identification UE)601-022-00-9	<= 100	R10 Xn; R20/21 Xi; R38
m-Xylène	(n° CAS)108-38-3 (No CE)203-576-3 (Numéro d'identification UE)601-022-00-9	0 - 65.53	R10 Xn; R20/21 Xi; R38
p-Xylène	(n° CAS)106-42-3 (No CE)203-396-5 (Numéro d'identification UE)601-022-00-9	0 - 65.53	R10 Xn; R20/21 Xi; R38
o-Xylène	(n° CAS)95-47-6 (No CE)202-422-2 (Numéro d'identification UE)601-022-00-9	<= 20.07	R10 Xn; R20/21 Xi; R38
Ethylbenzène	(n° CAS)100-41-4 (No CE)202-849-4 (Numéro d'identification UE)601-023-00-4	<= 12.71	F; R11 Xn; R20
Benzène	(n° CAS)71-43-2 (No CE)200-753-7 (Numéro d'identification UE)601-020-00-8	<= 0.96	F; R11 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46 T; R48/23/24/25 Xn; R65 Xi; R36/38

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Xylène	(n° CAS)1330-20-7 (No CE)215-535-7 (Numéro d'identification UE)601-022-00-9	<= 100	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 1 (Dermique), H312 Acute Tox. 1 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315
m-Xylène	(n° CAS)108-38-3 (No CE)203-576-3 (Numéro d'identification UE)601-022-00-9	0 - 65.53	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 1 (Dermique), H312 Acute Tox. 1 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315
p-Xylène	(n° CAS)106-42-3 (No CE)203-396-5 (Numéro d'identification UE)601-022-00-9	0 - 65.53	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 1 (Dermique), H312 Acute Tox. 1 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315

Xylène

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
o-Xylène	(n° CAS)95-47-6 (No CE)202-422-2 (Numéro d'identification UE)601-022-00-9	<= 20.07	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 1 (Dermique), H312 Acute Tox. 1 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315
Ethylbenzène	(n° CAS)100-41-4 (No CE)202-849-4 (Numéro d'identification UE)601-023-00-4	<= 12.71	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 1 (Inhalation), H332
Benzène	(n° CAS)71-43-2 (No CE)200-753-7 (Numéro d'identification UE)601-020-00-8	<= 0.96	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Muta. 1B, H340 Carc. 1A, H350 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304

Teneur en taux de R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

SECTION4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas de malaises respiratoires, administrer de l'oxygène. Consulter immédiatement un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- Premiers soins après contact avec la peau : Retirer immédiatement les vêtements souillés, de même que les sous-vêtements et les chaussures. Bien rincer abondamment à l'eau pendant au moins 20 minutes et consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 20 minutes. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- Premiers soins après ingestion : En cas de déglutition, ne pas forcer un vomissement. Appeler aussitôt un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions : L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets adverses pour la santé, tels que: maux de tête, nausées, vertiges. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience. Peut conduire à une affection des reins, du foie et du système nerveux central.
- Symptômes/lésions après inhalation : Effet irritant.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Irritant pour la peau. Un contact prolongé/fréquent avec la peau peut priver la peau de son sébum et provoquer des dermatoses.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : rougeur, mal, irritation légère des yeux.
- Symptômes/lésions après ingestion : Risque de pneumonie aspiratoire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Dépression du système nerveux central.

SECTION5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés: : Mousse. Brouillard d'eau. Dioxyde de carbone. Extincteur à sec.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Liquide inflammable. Les vapeurs risquent de parcourir des distances considérables avant d'atteindre une source d'allumage, de s'allumer, de provoquer le retour des flammes ou une explosion.
- Réactivité : Produits de combustion dangereux. Dioxyde de carbone (CO2). Monoxyde de carbone. Dans la première phase d'un incendie (en particulier entre 400°C et 700°C), la formation d'hydrocarbures et d'aldéhydes est possible.
- Mesures générales : Eloigner le produit de la zone d'incendie. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte incendie : Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri.
- Protection en cas d'incendie : En cas de fumées dangereuses, porter un appareil respiratoire autonome. Cf. chapitre 8.

Xylène

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Cf. chapitre 8.

Procédures d'urgence : Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Eliminate all sources of ignition, avoid sparks, flames and do not smoke in risk area.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Cf. chapitre 8.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Eloigner toute source d'ignition. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Éliminer immédiatement les fuites.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Ne pas déverser dans les eaux de surface. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Éviter tout contact avec eau. S'assurer que toutes les eaux usées sont collectées et transférées à une station d'épuration.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour rétention : Recueillir dans des récipients fermés et les remettre à une décharge. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Les déchets à éliminer doivent faire l'objet d'une classification et d'un étiquetage. Les déchets doivent être tenus à l'écart des autres sortes de déchets jusqu'à leur élimination. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Procédés de nettoyage : Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Autres informations : Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

mesures techniques: : Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Le sol doit être étanche, sans joints et non absorbant. Assurer une aération suffisante.

Matériaux incompatibles : Agents oxydants, fortes.

Lieu de stockage : Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Le sol doit être étanche, sans joints et non absorbant. Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Xylène (1330-20-7)		
European Union	IOELV TWA (mg/m ³)	221 mg/m ³
European Union	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
European Union	IOELV STEL (mg/m ³)	442 mg/m ³
European Union	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
Austria	MAK (mg/m ³)	221 mg/m ³
Austria	MAK (ppm)	50 ppm
Austria	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	442 mg/m ³
Austria	MAK Valeur courte durée (ppm)	100 ppm
Belgium	Valeur seuil (mg/m ³)	221 mg/m ³
Belgium	Valeur seuil (ppm)	50 ppm
Belgium	Valeur courte durée (mg/m ³)	442 mg/m ³

Xylène

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Xylène (1330-20-7)		
Belgium	Valeur courte durée (ppm)	100 ppm
France	VLE (mg/m ³)	442 mg/m ³
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	VME (mg/m ³)	221 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm
Germany	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	440 mg/m ³
Germany	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	100 ppm
Italy - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	434 mg/m ³
Italy - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	100 ppm
Italy - Portugal - USA ACGIH	ACGIH STEL (mg/m ³)	651 mg/m ³
Italy - Portugal - USA ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	150 ppm
Spain	VLA-ED (mg/m ³)	221 mg/m ³
Spain	VLA-ED (ppm)	50 ppm
Spain	VLA-EC (mg/m ³)	442 mg/m ³
Spain	VLA-EC (ppm)	100 ppm
Switzerland	VLE (mg/m ³)	870 mg/m ³
Switzerland	VLE (ppm)	200 ppm
Switzerland	VME (mg/m ³)	435 mg/m ³
Switzerland	VME (ppm)	100 ppm
The Netherlands	MAC TGG 8H (mg/m ³)	210 mg/m ³
The Netherlands	MAC TGG 8H (ppm)	50 ppm
The Netherlands	MAC TGG 15MIN (mg/m ³)	442 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	651 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (ppm)	150 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	434 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	100 ppm
Australia	TWA (mg/m ³)	441 mg/m ³
Australia	TWA (ppm)	100 ppm
Australia	STEL (mg/m ³)	662 mg/m ³
Australia	STEL (ppm)	150 ppm

Ethylbenzène (100-41-4)		
Austria	MAK (mg/m ³)	440 mg/m ³
Austria	MAK (ppm)	100 ppm
Austria	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	880 mg/m ³
Austria	MAK Valeur courte durée (ppm)	200 ppm
Belgium	Valeur seuil (mg/m ³)	442 mg/m ³
Belgium	Valeur seuil (ppm)	100 ppm
Belgium	Valeur courte durée (mg/m ³)	551 mg/m ³
Belgium	Valeur courte durée (ppm)	125 ppm
Switzerland	VLE (mg/m ³)	435 mg/m ³
Switzerland	VLE (ppm)	100 ppm
Switzerland	VME (mg/m ³)	435 mg/m ³
Switzerland	VME (ppm)	100 ppm
Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	542 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (ppm)	125 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	434 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	100 ppm
Australia	TWA (mg/m ³)	441 mg/m ³
Australia	TWA (ppm)	100 ppm
Australia	STEL (mg/m ³)	552 mg/m ³
Australia	STEL (ppm)	125 ppm

Benzène (71-43-2)		
European Union	IOELV TWA (mg/m ³)	3.25 mg/m ³
European Union	IOELV TWA (ppm)	1 ppm
Austria	MAK (mg/m ³)	3.2 mg/m ³
Austria	MAK (ppm)	1 ppm
Austria	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	12.8 mg/m ³
Austria	MAK Valeur courte durée (ppm)	4 ppm
Belgium	Valeur seuil (mg/m ³)	3.25 mg/m ³

Xylène

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Benzène (71-43-2)		
Belgium	Valeur seuil (ppm)	1 ppm
France	VME (mg/m ³)	3.25 mg/m ³
France	VME (ppm)	1 ppm
Italy - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	0.5 ppm
Italy - Portugal - USA ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	2.5 ppm
Spain	VLA-ED (mg/m ³)	3.25 mg/m ³
Spain	VLA-ED (ppm)	1 ppm
Switzerland	VME (mg/m ³)	1.6 mg/m ³
Switzerland	VME (ppm)	0.5 ppm
The Netherlands	MAC TGG 8H (mg/m ³)	3.25 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	15.5 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (ppm)	5 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	3 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	1 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une aération suffisante.
Équipement de protection individuelle : Masque à gaz à une conc. dans l'air >> TLV. Gants. Vêtements de protection.



Protection des mains : Gants de protection en caoutchouc ou en PVC.
Protection oculaire : Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
Protection de la peau et du corps : Porter des manches longues.
Protection voies respiratoires : La classe du filtre de protection respiratoire doit impérativement être adaptée à la concentration maximale de matière nocive (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. En cas de dépassement de la concentration, utiliser un appareil isolant!. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État : Liquide
Couleur : incolore.
Odeur : Solvants.
Seuil olfactif : 20 ppm
pH : Aucune donnée disponible
Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de solidification : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : ≥ 138.5 °C
Point d'éclair : 31 °C (coupe fermée)
Vitesse d'évaporation rel. à l'acétate butylique : 0.79
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Limites explosives : 1-7 vol %
Pression de la vapeur : < 10 mmHg
Densité relative de la vapeur à 20 °C : 3.7
Densité relative : 0.851-0.871 g/cm³ @ 20°C
Solubilité : Eau: insignifiante
Log Pow : 3.09 estimé
Température d'auto-inflammation : 567 °C
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Viscosité : 0.655 cSt @ 40°C

9.2. Autres informations

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Produits de combustion dangereux. Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone. Dans la première phase d'un incendie (en particulier entre 400°C et 700°C), la formation d'hydrocarbures et d'aldéhydes est possible.

Xylène

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de donnée fiable disponible.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants, fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Corrosion et irritation de la peau : Provoque une irritation cutanée.
Mutagénéité des gamètes : Peut induire des anomalies génétiques.
Carcinogénéité : Peut provoquer le cancer.
Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Xylène

DL50 orale rat	4300 mg/kg
----------------	------------

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles : L'exposition à des solvants tels que les xylènes, benzène, toluène et éthanol peut ralentir la capacité du corps à évacuer les xylènes et ainsi augmenter leurs effets toxiques. L'inhalation peut affecter le système nerveux et provoquer des maux de tête, des vertiges, des nausées, des faiblesses, une perte de la coordination et l'inconscience. Risque de pneumonie aspiratoire.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Le produit est légèrement volatil.

Xylène

CE50 autres organismes aquatiques 1	0.6 mg/l Gammarus lacustris
-------------------------------------	-----------------------------

12.2. Persistance et dégradabilité

Xylène

Persistance et dégradabilité	Ce produit présente un faible potentiel de dégradation et il est donc susceptible de persister dans l'environnement.
------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Xylène

Log Pow	3.09 estimé
---------	-------------

12.4. Mobilité dans le sol

Xylène

Ecologie - sol	Ne pas laisser accéder au sous-sol / au sol. En cas d'infiltration dans le sol, le produit est mobile et peut souiller la nappe phréatique.
----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas de donnée fiable disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations sur l'élimination des déchets : Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Les déchets doivent être tenus à l'écart des autres sortes de déchets jusqu'à leur élimination. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N° UN : 1307

Xylène

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport : XYLÈNES
Description document de transport : UN 1307 XYLÈNES, 3 (N), III, (D/E)

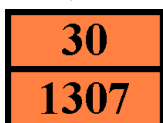
14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.3.1. Transport par voie terrestre

Classe (ADR) : 3 - Liquides inflammables
Danger n° (code Kemler) : 30
Code de classification (ADR) : F1
Étiquettes de danger (ADR) : 3 - Liquide inflammable
N - Dangereux pour l'environnement



Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E
Quantités limitées (ADR) : LQ07
Excepted quantities (ADR) : E1

14.3.2. Transport maritime

Pas de donnée fiable disponible.

14.3.3. Transport aérien

Pas de donnée fiable disponible.

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de donnée fiable disponible.

14.7. Transport en masse de marchandises selon l'annexe II du traité MARPOL 73/78 et selon le code-IBC

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Pas de donnée fiable disponible.

15.1.2. Directives nationales

Symboles de danger :



T

Phrases R :

R10 - Inflammable.
R20/21 - Nocif par inhalation et par contact avec la peau
R38 - Irritant pour la peau.
R45 - Peut provoquer le cancer
R46 - Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires

Classé comme dangereux selon les critères des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

Phrases-S :

S23 - Ne pas respirer les fumées
S23 - Ne pas respirer les vapeurs
S23 - Ne pas respirer les aérosols
S28 - Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup d'eau.

S35 - Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage
 S36/37 - Porter un vêtement de protection et des gants appropriés
 S43 - En cas d'incendie, tous les agents d'extinction autorisés
 S45 - En cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
 S46 - En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
 S51 - Utiliser seulement dans des zones bien ventilées
 S53 - Evitez l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant l'utilisation

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION 16: Autres informations

Sources de données

: PETROBRAS. FDS.

Abréviations et acronymes

: ASTM - American Society for Testing and Materials . CLP - Classification, l'étiquetage et l'emballage. CSR: Rapport de sûreté chimique. EC: Communauté Européenne. EEC: Communauté Économique Européenne. GHS - Système général harmonisé. REACH: L'Enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances. SDS - Fiche de données de sécurité.

Teneur en taux de R-, H- et EUH:

Acute Tox. 1 (Dermique)	Catégorie 4 - Toxicité aiguë (par voie cutanée)
Acute Tox. 1 (Inhalation)	Catégorie 4 - Toxicité aiguë (inhalation)
Aquatic Acute 1	Hazardous to the aquatic environment - acute hazard Category 1
Asp. Tox. 1	Catégorie 1 - Risque d'aspiration
Carc. 1A	Catégorie 1A - Cancérogénicité
Eye Irrit. 2	Catégorie 2 - Lésions oculaires graves/Irritation
Flam. Liq. 2	Catégorie 2 - Liquides inflammables
Flam. Liq. 3	Catégorie 3 - Liquides inflammables
Muta. 1B	Catégorie 1B - Mutagénicité sur les cellules germinales
Skin Irrit. 2	Catégorie 2 - Corrosion cutanée/Irritation
STOT RE 1	Catégorie 1 - Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R10	Inflammable.
R11	Facilement inflammable
R20	Nocif par inhalation
R20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R38	Irritant pour la peau.
R45	Peut provoquer le cancer
R46	Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires
R48/23/24/25	Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

Les informations données dans cette fiche signalétique de sécurité de produit sont basées sur les connaissances actuelles et sont considérées comme étant complètes et exactes. Elles décrivent le produit aux seules fins d'exigences sanitaires, sécuritaires et environnementales, et ne doivent en conséquence être utilisées qu'à titre indicatif. Les données se rapportent à un produit spécifique et peuvent ne pas être valides pour une utilisation en association avec d'autres produits. Il est du devoir de l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de manière sûre et de se conformer aux lois et réglementations applicables. Petrobras décline toute responsabilité en cas de dommages ou de blessures résultant d'une utilisation anormale ou du non-respect des pratiques recommandées.